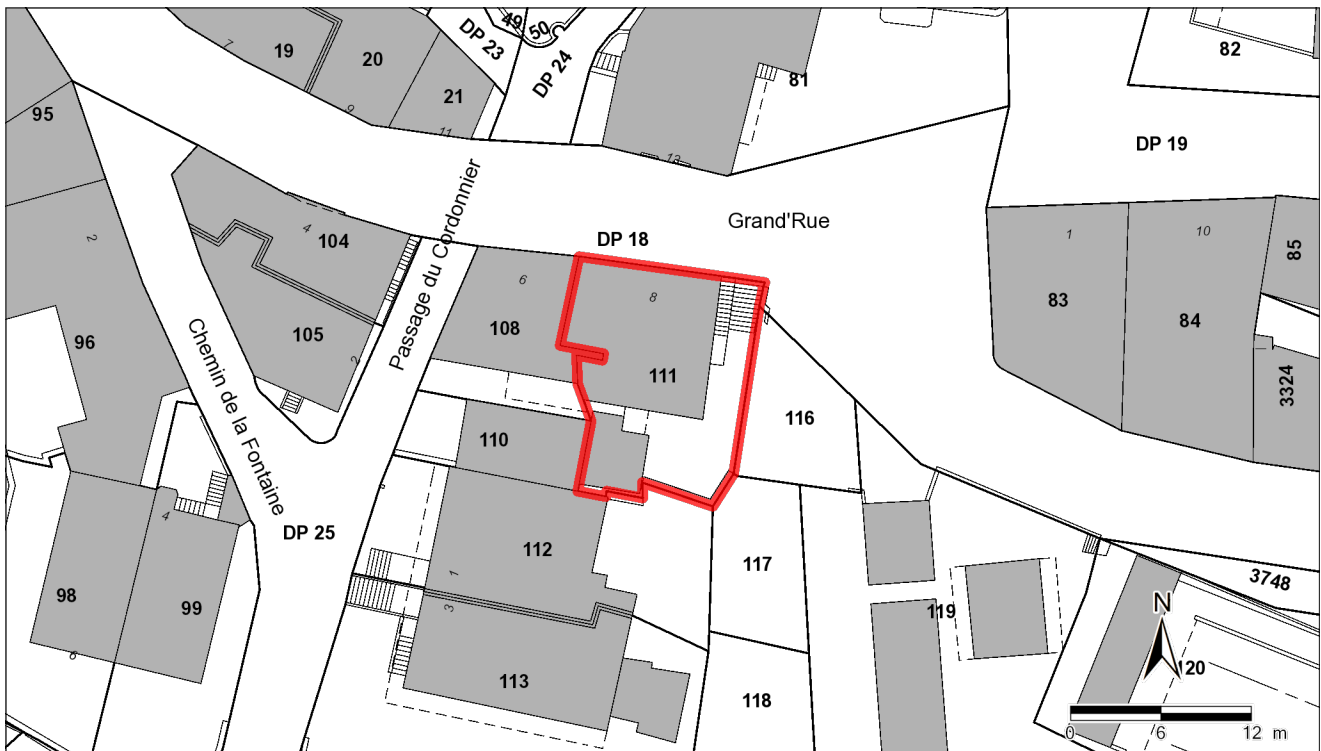


Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble	111
E-GRID	CH345736790192
Commune (No OFS)	Ormont-Dessous (5410)
Surface	167.0 m ²

Identifiant de l'extrait	ECC9-8B92-8B3A-42F-10-111
Date de création de l'extrait	26.08.2022
Service chargé du cadastre	Direction du cadastre et de la géoinformation (DCG) Avenue de l'université 5, 1014 Lausanne https://www.vd.ch/dcg

Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 111 de Ormont-Dessous

Page

3	Plans d'affectation (cantonaux/communaux)
5	Limites des constructions des routes communales et cantonales
7	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées
Zones réservées des routes nationales
Zones réservées des installations ferroviaires
Alignements des installations ferroviaires
Zones réservées des installations aéroportuaires
Alignements des installations aéroportuaires
Plan de la zone de sécurité
Cadastre des sites pollués
Cadastre des sites pollués - domaine militaire
Cadastre des sites pollués - domaine des aérodromes civils
Cadastre des sites pollués - domaine des transports publics
Zones de protection des eaux souterraines
Périmètres de protection des eaux souterraines
Réserves forestières
Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV
Alignements des installations électriques à courant fort

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Alignements des routes nationales
Limites forestières statiques
Distances par rapport à la forêt

Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Vaud n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. Les documents juridiquement contraignants sont ceux qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur les RDPPF sous:

<https://www.vd.ch/index.php?id=2011330>

La somme des surfaces techniques n'est pas nécessairement égale à la surface de la parcelle selon le registre foncier.

Données de base

Données de la mensuration officielle. Etat de la mensuration officielle: [22.08.2022]

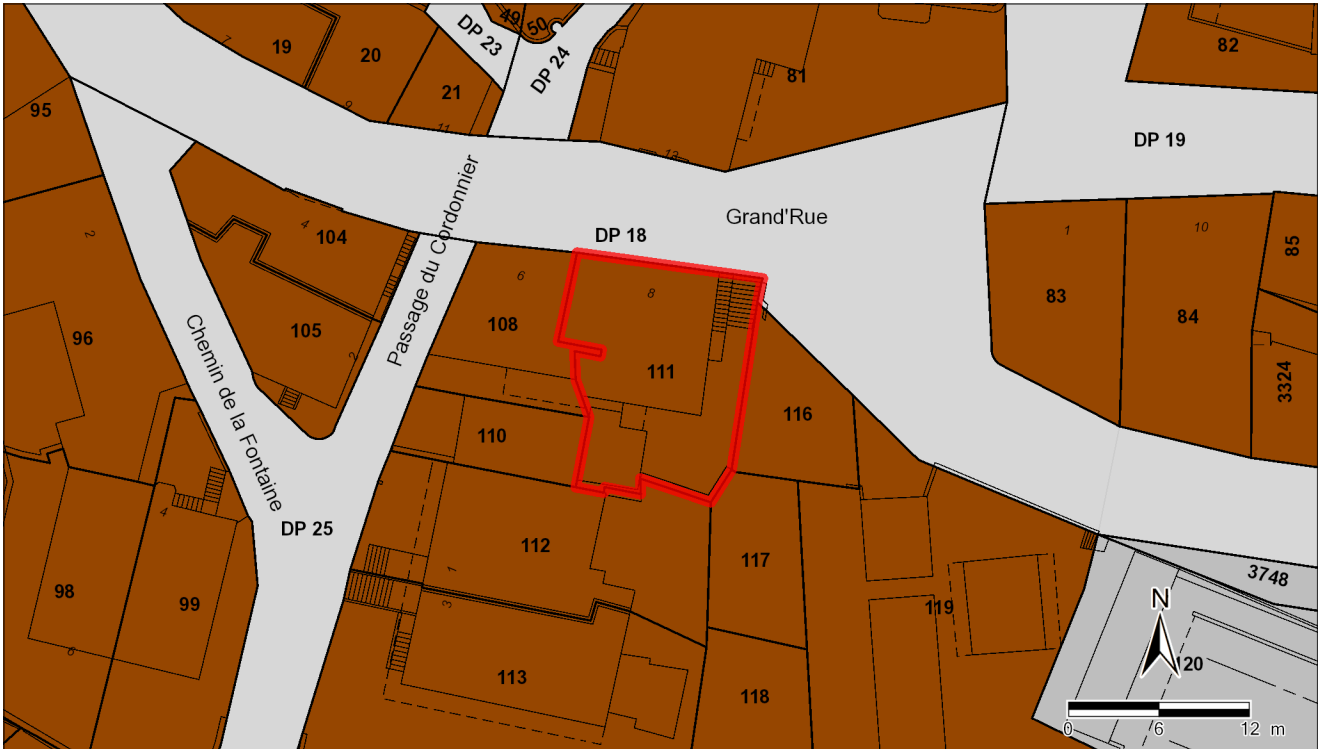
Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peut ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) pour les sites contaminés ou à la direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) pour les décharges.

Lien et contacts:

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-du-territoire-et-de-lenvironnement-dte/direction-generale-de-lenvironnement-dge/responsables-par-domaine/responsables-sites-pollues/>

Plans d'affectation (cantonaux/communaux)



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	Zone centrale 15 LAT (Zone de village du Sépey)	167 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Zone ferroviaire 15 LAT		
	Zone de desserte 15 LAT		
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/73.htm		

Dispositions juridiques

règlement sur le plan d'extension du Sépey et la police des constructions (06.07.1983):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5410_64074_R01.pdf

plan d'extension partiel du village du Sépey (06.07.1983):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5410_64073_PR01.pdf

plan des zones du Sépey (06.07.1983):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5410_64074_P01.pdf

modification du plan général d'affectation et de son règlement (24.04.2019):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5410_162859_PR01.pdf

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html>

Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), RS 700.1:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20000959/index.html>

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), BLV 700.11:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11?key=1543817577013&id=94980419->

[1c0b-4c3e-bf5d-6d37d57902ec](#)

Règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT), BLV 700.11.2:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11.2?key=1560408924735&id=0bf86a27-9f04-44c6-95cd-7b0c291c5356>

Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), BLV 700.11.1:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11.1?key=1543817794094&id=12fdc2a6-5c95-4ad5-9433-0801702d6d2b>

Informations et renvois supplémentaires

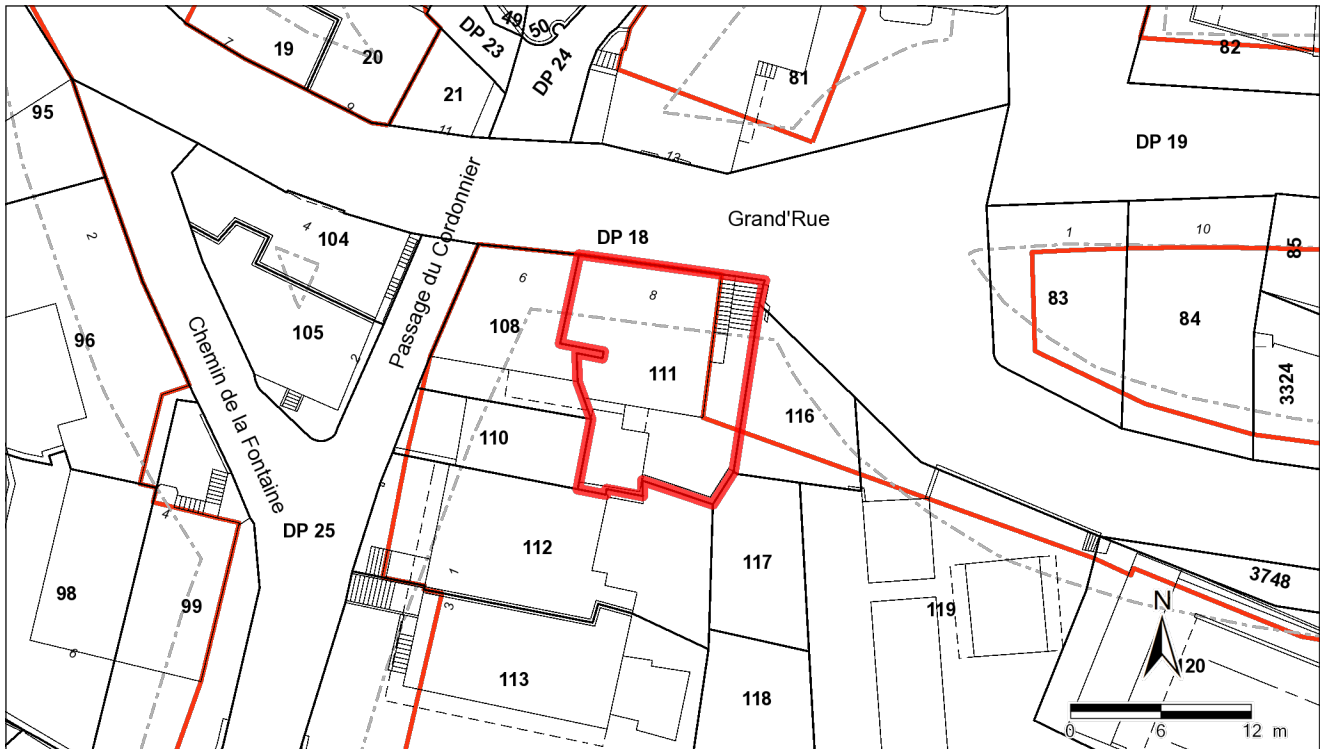
-

Service compétent

Direction générale du territoire et du logement (DGTL):

<https://www.vd.ch/dgtl>

Limites des constructions des routes communales et cantonales



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	Limite des constructions définie par un plan approuvé	22 m	-
	Limite des constructions des routes définie par l'article 36 de la LROU (à titre indicatif)	13 m	-

Autre légende
(visible dans le cadre du plan)

<https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/80.htm>

Légende complète

Dispositions juridiques

Rues publiques du village du Sépey (25.11.1983):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/ROUTES/5410_19831125.pdf

Art. 36 LROU (Loi sur les routes) (10.12.1991):

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/725.01?key=1543817957165&id=59125b16-3035-4ff2-a1e5-a525cdd27a79>

Bases légales

Loi sur les routes (LROU), BLV 725.01:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/725.01?key=1543817957165&id=59125b16-3035-4ff2-a1e5-a525cdd27a79>

Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RLROU), BLV 725.01.1:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/725.01.1?key=1543818043540&id=8ed81b0c-0deb-47ec-9f9e-612f3c2e6aea>

Informations et renvois

La classe de la route, déterminant la distance minimale à respecter depuis

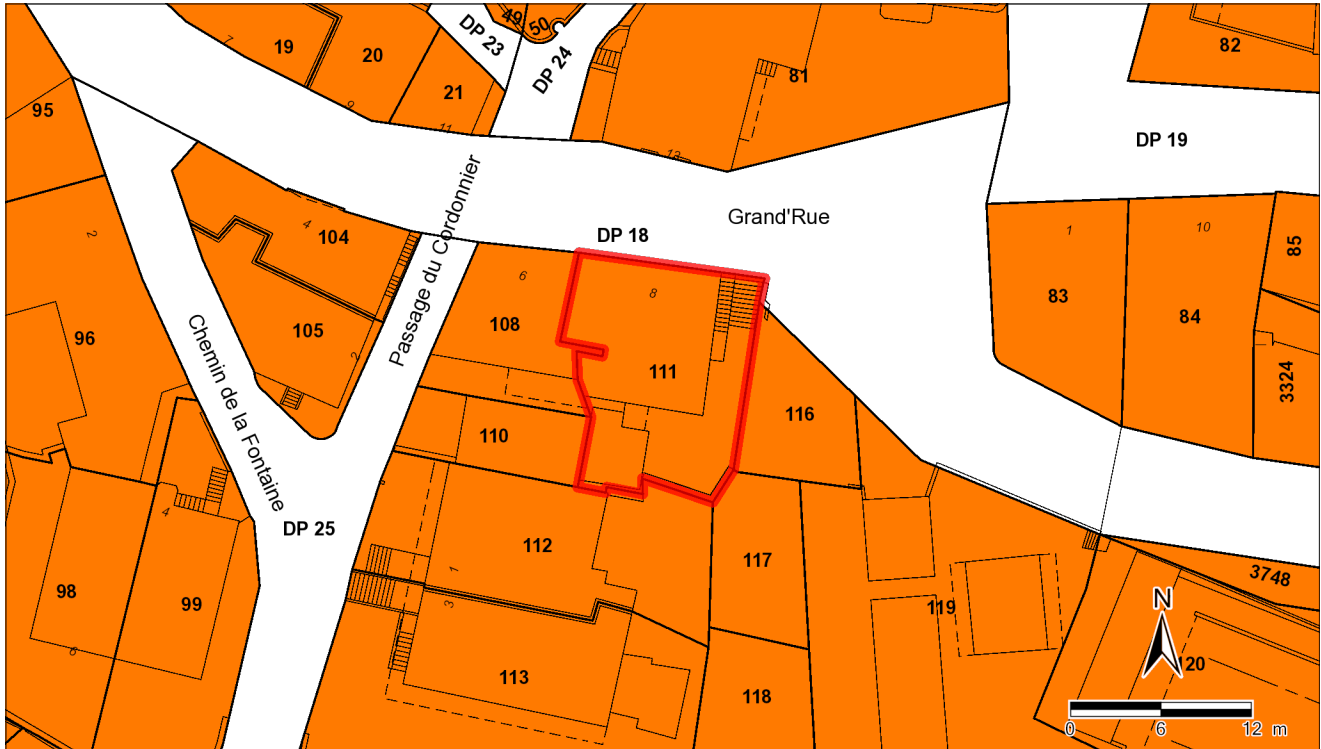
supplémentaires

l'axe de la chaussée, doit être confirmée par les autorités communales.

Service compétent

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR):
<https://www.vd.ch/dgmr>

Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Degré de sensibilité III	167 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	 Aucun degré de sensibilité		
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/145.htm		

Dispositions juridiques

règlement sur le plan d'extension du Sépey et la police des constructions (06.07.1983):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5410_64074_R01.pdf

plan d'extension partiel du village du Sépey (06.07.1983):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5410_64073_PR01.pdf

plan des zones du Sépey (06.07.1983):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5410_64074_P01.pdf

modification du plan général d'affectation et de son règlement (24.04.2019):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5410_162859_PR01.pdf

Bases légales

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), RS 814.01:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19830267/index.html>

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html>

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), BLV 700.11:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11?key=1543817577013&id=94980419-1c0b-4c3e-bf5d-6d37d57902ec>

**Informations et renvois
supplémentaires**

Service compétent

-
Direction générale du territoire et du logement (DGTL):
<https://www.vd.ch/dgtl>

Abréviations

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière
CSP: Cadastre des sites pollués
DCG: Direction du cadastre et de la géoinformation
DGE: Direction générale de l'environnement
DGMR: Direction générale de la mobilité et des routes
DGTL: Direction générale du territoire et du logement
E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles
LA: Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (RS 748.0)
LASP: Loi sur l'assainissement des sites pollués (RSV 814.68)
LAT: Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire) (RS 700)
LATC: Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RSV 700.11)
LCdF: Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)
LEaux: Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20)
LFo: Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (Loi sur les forêts) (RS 921.0)
LPE: Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement) (RS 814.01)
LPEP: Loi sur la protection des eaux contre la pollution (RSV 814.31)
LRN: Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (RS 725.11)
LRou: Loi sur les routes (RSV 725.01)
LVLFo: Loi forestière (RSV 921.01)
N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes
OCRDP: Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RS 510.622.4)
OEaux: Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (RS 814.201)
OFo: Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)
OPB: Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (RS 814.41)
ORN: Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (RS 725.111)
OSIA: Ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1)
OSites: Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés) (RS 814.680)
RDPPF: Restriction de droit publique à la propriété foncière
RLATC: Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RSV 700.11.1)
RLRou: Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RSV 725.01.1)
RVLPE: Règlement d'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RSV 814.01.1)